

# FORMULAIRE DE CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Je \_\_\_\_\_ accepte de louer la salle (avant / arrière) \_\_\_\_\_

Le jour \_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ 202\_\_ de \_\_\_\_\_ (AM/PM) à \_\_\_\_\_ (AM/PM)

Pour un \_\_\_\_\_ Nombre estimé d'invités \_\_\_\_\_

## **Coordonnées de l'utilisateur :**

Organisme : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

La Légion Royale Canadienne, filiale 251 de Chomedey a été créée pour honorer nos Anciens Combattants et leurs familles. Veuillez garder cela à l'esprit lorsque vous planifiez votre activité. Nous vous demandons de faire en sorte que votre réception ait le moins d'impact possible, et que tous les invités fassent preuve de respect envers nos barmans et tous les membres présents.

---

La signature ci-dessous indique que vous acceptez les conditions décrites dans le présent accord et les règlements de la maison

\_\_\_\_\_  
Signature de l'utilisateur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Représentant de la succursale

\_\_\_\_\_  
Date

# FRAIS

L'utilisateur accepte de payer des frais de \_\_\_\_\_ \$ à la signature de cet accord. Les frais de réservation sont perdus si l'événement est annulé après la date d'annulation. La date d'annulation est fixée à 1 mois avant l'événement.

Frais de réservation de base : \_\_\_\_\_ \$

Frais supplémentaires : \_\_\_\_\_ \$

Totale \_\_\_\_\_ \$

Dépôt : \_\_\_\_\_ \$ (minimum 20%)

Mode de paiement: chèque, comptant, débit, Interac e-transfer\_(branch 251@outlook.com)

## **Équipements de cuisine:**

Les frais supplémentaires pour l'utilisation de la cuisine comprennent; cuisinière, micro-ondes, réfrigérateur et cafetière. La cuisine doit être nettoyée et remise en ordre. Si elle est jugée insatisfaisante, la Légion se réserve le droit de facturer un supplément.

## **Frais de bar/barman de la Légion :**

Accès complet au service de bar avec un barman en service pour vous servir, vous et vos invités. Il / elle a le droit de mettre fin à l'événement s'il /elle juge que les conditions ne sont pas respectées.

## **Contrat de location des membres :**

Les membres doivent être en règle depuis au moins 1 an pour bénéficier du tarif réduit. La location doit être faite directement pour le membre et non pour une tierce partie (plein tarif requis)

## TERMES ET CONDITIONS

Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle arrière ne doit pas dépasser 100 occupants. Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle avant ne doit pas dépasser 60 occupants.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment ou à moins de 9 mètres (30 pieds) de toute entrée extérieure.

Il est interdit d'introduire de l'alcool, des boissons non alcoolisées ou de l'eau dans la salle(s) depuis l'extérieur; la consommation d'alcool est illégale et interdite à l'extérieur du bâtiment. Il vous sera demandé de quitter la propriété si ce point n'est pas respecté.

Si l'alcool est un cadeau/prix, il doit être laissé non ouvert et retiré des lieux ou remis au barman qui le gardera jusqu'au départ.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable à tout moment et ne doivent pas se voir servir de boissons alcoolisées.

Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif, des agrafes, du fil, des clous, des punaises, de la colle ou d'autres matériaux similaires pouvant causer des dommages. Les seuls moyens de fixation acceptables sont les rubans et les ficelles.

Les décorations et matériaux suivants : paillettes, confettis, banderoles, feux bengales, serpentins si utilisés, doivent être balayés et mis à la poubelle avant de quitter les lieux.

L'utilisation du réfrigérateur pour conserver les aliments, de la cuisinière et/ou du micro-ondes pour réchauffer les aliments n'est autorisée uniquement que dans le cadre du contrat de location. Le service de la nourriture ne sera autorisé que sur des tables installées dans la(s) salle(s) (en dehors de la cuisine).

Le stationnement est limité à l'arrière du bâtiment uniquement.

Toute infraction à ces conditions entraînera l'annulation immédiate du contrat de location et l'expulsion immédiate des lieux.

Les dommages et/ou la perte de biens personnels seront à la charge du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE consent à indemniser et à dégager de toute responsabilité la filiale 251 de la Légion royale canadienne à l'égard de toutes réclamations, demandes, actions, poursuites et coûts découlant de tout acte ou omission du Locataire et/ou préposé, agent ou employé du Locataire ou résultant de l'utilisation de ladite installation par le Locataire.